



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents :

Mme Nancy St-Pierre	MAIRESSE
M. Michel Bélanger	Siège #1
M. Charles Montamat	Siège #3
M. Francis Boucher	Siège #4
Mme Manon Guérette	Siège #5
M. Renaud Ouellet	Siège #6

Est absent

M. Jérémy Huckle	Siège #2
------------------	----------

Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Mme Nancy St-Pierre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

Cinq (5) personnes assistent à la séance.

01-06-2023

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE Mme Cynthia Bernier soit nommée à titre de secrétaire d'assemblée.

02-06-2023

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 5 juin 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023
5. Première période de question
6. Informations et dépôt de documents
 - 6.1 Correspondance :
 - Lettre du Ministère de la Culture et des Communications
7. Administration générale
 - 7.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 7.2 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 7.3 Modification date conseil de juillet 2023
 - 7.4 Demandes de commandites
 - Demande du comité de 100e
 - 7.5 Bail de location Ferme Ouellet
8. Adoption de la Charte de bienveillance du Kamouraska
9. Avis de motion du projet de règlement déterminant les modalités de publications des avis publics de la municipalité
10. Adoption du projet de règlement déterminant les modalités de publications des avis publics de la municipalité
11. Résolution Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstruction – cours d'eau)
12. Sécurité publique et civile
13. Travaux publics-Transports
 - 13.1 Résolution autorisation au Ministère des Transports pour une route de contournement
 - 13.2 Lignage des routes
14. Hygiène du milieu
15. Aménagement, Urbanisme et développement
16. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 16.1 Résolution demande d'aide financière à l'EDC – volet loisir culturel municipal – Activité Aster
 - 16.2 Résolution demande d'aide financière à l'EDC – volet loisir culturel municipal – Activité Scène Art
17. Dossiers des Élus
18. Varia
19. Deuxième période de questions
20. Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que présenté.

03-06-2023

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAUX DU 1^{ER} MAI 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit approuvé.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Sébastien pour parler de leur projet Aux Portes de l'Est. Question sur les travaux à venir pour le rang 7.

6. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 CORRESPONDANCE

Dépôt de la lettre reçu du Ministère de la Culture et des Communications confirmant l'acceptation de l'émission du permis de démolition pour le bâtiment au 260, 7^e rang.

Réception de la demande du comité du 100^e pour le versement d'un paiement de 600\$ à M. Simon Tourigny pour la correction du livre du 100^e.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
APPUYÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-06-2023

7.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant afin de pallier aux responsabilités de la mairesse en cas de non-disponibilité de cette dernière à effectuer ses tâches et ses responsabilités;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
APPUYÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE M. Francis Boucher soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

05-06-2023

7.2 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer en date du mois de mai 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

APPUYÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du mois de mai 2023 au montant de 111 307.24 \$ et de 3 904.75 \$ pour les paiements incompressibles;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

06-06-2023

7.3 MODIFICATION DE LA SÉANCE DE JUILLET 2023

ATTENDU que la séance de juillet est prévue un jour férié pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAGNAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la prochaine séance régulière du conseil municipal soit déplacée au lundi 10 juillet 2023 à 19h30.

07-06-2023

7.4 DEMANDES DE COMMANDITES

Une demande de don est présentée :

- CarShow : 316.18 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

08-06-2023

7.5 BAIL DE LOCATION FERME J. & F. OUELLET

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'occupant peut varier durant la période de location ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite conserver une équité envers ses locataires ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve l'entente de location entre la municipalité et la ferme J. & F. Ouellet pour la location d'un local situé à l'étage du bureau municipal selon les coûts suivants :

- 1 occupant : 300 \$ / mois
- 2 occupants : 520 \$ / mois

Mme Nancy St-Pierre, mairesse, et Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisées à signer cette entente au nom de la municipalité.

09-06-2023

8. ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs;

ATTENDU QUE la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées.;

ATTENDU QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance. Le silence et l'inaction contribuent au maintien de la maltraitance.;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bientraitance comme « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne âgée » ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE, tel que présenté au comité administratif le 26 avril, la MRC de Kamouraska adopte la Charte de bientraitance de la Table de concertation des aînés (es);

QUE la MRC de Kamouraska souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées du 15 juin en portant le symbolique ruban mauve.

10-06-2023

9. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller M. Charles Montagnat donne l'avis de motion qu'il sera adopté lors de la séance de ce soir le projet de règlement 284-2023 déterminant les modalités de publications des avis publics de la municipalité.

11-06-2023

10. RÉSOLUTION AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX (OBSTRUCTION – COURS D'EAU)

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*, (chapitre C-77.1) (ci-après appelée « LCM ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 LCM);

ATTENDU QUE l'article 108 LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) LCM;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska et la MRC de Kamouraska jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la Municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska dispose d'employés et d'équipements lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'AUTORISER Mme Nancy St-Pierre, mairesse et Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska).

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun élément pour ce point

13. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS

12-06-2023

13.1 RÉOLUTION AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE ROUTE DE CONTOURNEMENT

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports doivent effectuer des travaux majeurs sur le pont à l'entrée de la municipalité située sur la rue de l'Église.

CONSIDÉRANT que l'option d'effectuer les travaux en effectuant la circulation par alternance engendrerait un échéancier sur deux ans.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la demande du Ministère des Transports d'orienter la circulation par le chemin Ennis et le rang 5, le tout conditionnel à ce que les travaux soient terminés avant la fin de l'année 2023 et qu'une compensation financière soit versée à la municipalité selon la détérioration de la chaussée pour l'utilisation à la hausse des rang 5 est et ouest.

13-06-2023

13.2 LIGNAGE DES ROUTES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAGNAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la proposition de Permaligne pour le lignage dans la municipalité à ± 3400 \$ avant taxes.

14. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément pour ce point

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

14-06-2023

15.1 RÉOLUTION À M. SIMON FAUCHER POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAGNAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

DE mandater M. Simon Faucher de la MRC de Kamouraska pour réviser le règlement de lotissement de la municipalité afin d'établir une façade des terrains en zone urbaine.

16. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15-06-2023

16.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'EDC – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL – ACTIVITÉ ASTER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité demande un montant de 550 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : deux représentations avec Aster organisme d'interprétation scientifique première représentation Oceania abyssale, le 20 juillet 2023, deuxième représentation Voyage vers l'univers le 9 août 2023.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit un montant 135 \$;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité;

16-06-2023

16.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'EDC – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL – ACTIVITÉ SCÈNE ART

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité demande un montant de 205 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : trois représentations avec Scène'Art, soit le 4 juillet, le 18 juillet 2023 et le 1er août 2023.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit un montant 50 \$;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité;

17. DOSSIERS DES ÉLUS

Aucun élément pour ce point.

17-06-2023

17.1 INSCRIPTION CONGRÈS FQM

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'AUTORISER Mme Nancy St-Pierre, mairesse, de s'inscrire au congrès de la FQM et d'engager les dépenses qui peuvent en découler, soit l'inscription (945\$+ taxes), l'hébergement (373.66\$), repas et kilométrage.

18. VARIA

L'un des conseiller soulève, que à la suite des états financiers, une résolution sera à prévoir afin de faire le transfert des fonds généraux vers la réserve pour l'entretien des eaux usées.

19. DEUXIÈME PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question.

18-06-2023

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Francis Boucher de procéder à la levée de la séance ordinaire à 21h59.

Je, Nancy St-Pierre atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier
Directrice générale et greffière-trésorière